

Tableau 24 - Annuaire démographique 2002

Le tableau 24 présente des statistiques concernant les mariages classés selon l'âge de l'époux et selon l'âge de l'épouse pour le plus grand nombre possible d'années entre 1998 et 2002.

Description des variables : Le mariage désigne l'acte, la cérémonie ou la procédure qui établit un rapport légal entre mari et femme. L'union peut être rendue légale par une procédure civile ou religieuse, ou par toute autre procédure, conformément à la législation du pays¹.

Les statistiques de la nuptialité présentées dans ce tableau comprennent donc les premiers mariages et les remariages faisant suite à un divorce, un veuvage ou une annulation. Toutefois, sauf indication contraire, elles ne comprennent pas les unions reconstituées après une séparation légale. Ces statistiques se rapportent au nombre de mariages célébrés, non au nombre de personnes qui se marient.

L'âge désigne l'âge au dernier anniversaire, c'est-à-dire la différence entre la date de naissance et la date de l'événement, exprimée en années solaires révolues. Le classement par âge utilisé dans le tableau 24 comprend les groupes suivants : moins de 15 ans, groupes quinquennaux jusqu'à 70-74 ans, 75 ans et plus. On a adopté la même classification pour les deux sexes.

Pour faciliter l'interprétation des données, on a également indiqué l'âge minimal légal de nubilité pour le sexe masculin et pour le sexe féminin. On ne dispose pas à ce sujet de données pour tous les pays et, même lorsque l'on en possède, on ne sait pas toujours ce qu'il faut entendre par « âge minimum du mariage ». Dans certains cas, il semble qu'il s'agisse de « l'âge au-dessous duquel le mariage n'est pas valide sans le consentement des parents ou d'autres personnes autorisées »; dans d'autres, ce serait « l'âge au-dessous duquel le mariage ne peut pas être valide, même avec le consentement des personnes responsables ». À partir de 1986, il a été demandé aux pays ou zones qui communiquent des données sur les mariages selon l'âge de l'épouse et de l'époux de préciser l'âge de nubilité, à savoir « l'âge minimum auquel le mariage peut avoir lieu avec le consentement des parents ». Les âges minimaux cités dans le tableau correspondent principalement à cette notion. Lorsque les statistiques portent sur « l'âge au-dessous duquel le mariage ne peut pas être valide, même avec le consentement des personnes responsables », cela est indiqué en note.

Fiabilité des données : Les données sur les mariages issues des registres de l'état civil qui sont déclarées incomplètes (degré de complétude inférieur à 90 p. 100) ou dont le degré de complétude n'est pas connu sont jugées douteuses et apparaissent en italique et non en caractères romains. Le tableau 23 et les notes techniques s'y rapportant présentent des renseignements plus détaillés sur le degré de complétude de l'enregistrement des mariages. Pour plus de précisions sur la qualité des données reposant sur les statistiques de l'état civil en général, voir la section 4.2 des notes techniques.

Insuffisance des données : Les statistiques des mariages selon l'âge de l'époux et selon l'âge de l'épouse appellent les mêmes réserves que celles formulées à propos des statistiques de l'état civil en général et des statistiques de la nuptialité en particulier (voir la section 4 des Notes techniques).

Le fait que le mariage soit un acte juridique, à la différence de la naissance et du décès, qui sont des faits biologiques, a des répercussions sur la comparabilité internationale des données. Aux fins de la statistique, le mariage est défini par la législation de chaque pays ou zone. Cette législation varie d'un pays à l'autre. La comparabilité est limitée en outre du fait que certains pays et zones ne réunissent des statistiques que pour les mariages civils, bien que les mariages religieux y soient également reconnus par la loi ; dans d'autres, les seuls relevés disponibles sont les registres des églises et, en conséquence, les statistiques peuvent ne pas rendre compte des mariages exclusivement civils.

Le mariage étant, dans de nombreux pays ou zones, un contrat juridique civil qui, pour être légal, doit être conclu devant un officier d'état civil, il s'ensuit que, dans ces pays ou zones, l'enregistrement se fait à peu près systématiquement au moment de la cérémonie ou immédiatement après. Il faut tenir compte de cet élément lorsque l'on évalue la fiabilité des données, dont il est question plus haut. C'est pourquoi la pratique consistant à exploiter les données selon la date de l'enregistrement ne pose généralement pas les graves problèmes de comparabilité auxquels on se heurte dans le cas des statistiques des naissances et des décès.

Étant donné que ces statistiques sont classées selon l'âge, elles appellent les mêmes réserves concernant l'exactitude des déclarations d'âge que celles dont il a déjà été question à la section 3.1.3 des Notes techniques. Il est probable que les statistiques de la nuptialité sont moins faussées par ce genre

d'erreur, car les renseignements sont donnés par les intéressés eux-mêmes, et, comme le mariage est un acte juridique, il y a toutes chances que leurs déclarations soient exactes. Toutefois, dans certains pays ou zones, il semble y avoir une concentration anormale de mariages à l'âge minimal légal de nubilité ainsi qu'à l'âge auquel le mariage peut être valablement contracté sans le consentement des parents, ce qui peut indiquer que certains déclarants se vieillissent pour se conformer à la loi.

Outre la possibilité d'erreurs dans les déclarations d'âge, il convient de noter que la législation fixant l'âge minimal de nubilité influe notablement sur les caractéristiques de la nuptialité pour les premiers âges, c'est-à-dire jusqu'à 24 ans. Le tableau 24 indique l'âge minimal légal de nubilité pour les époux et les épouses.

Parmi les facteurs pouvant exercer une influence sur les déclarations d'âge, en particulier celles qui sont faites par des personnes plus âgées, il faut citer la tendance à diminuer l'âge de l'épouse de façon qu'il soit égal ou inférieur à celui de l'époux.

Si aucun nombre ne figure dans la rangée réservée aux âges inconnus, cela ne signifie pas nécessairement que les déclarations d'âge et l'exploitation des données par âge aient été tout à fait exactes. C'est parfois une indication que l'on a attribué un âge aux personnes d'âge inconnu avant l'exploitation des données ou qu'elles ont été réparties proportionnellement entre les différents groupes après cette opération.

Il importe de ne pas oublier non plus, lorsque l'on utilisera ces données, que l'on calcule parfois l'âge des conjoints au moment du mariage sur la base de l'année de naissance seulement et non d'après la date exacte (jour, mois et année) de naissance. Des renseignements à ce sujet sont donnés en note chaque fois que possible.

Données publiées antérieurement : On trouve dans la plupart des éditions de l'*Annuaire démographique* des statistiques concernant les mariages selon l'âge de l'époux et selon l'âge de l'épouse qui ont été établies à partir des données les plus récentes dont on disposait à l'époque. En outre, certaines éditions, y compris celles qui étaient plus particulièrement consacrées aux statistiques de la nuptialité et de la divortialité, présentaient des séries chronologiques. Pour plus de précisions concernant les années et les sujets pour lesquels des données ont été publiées, se reporter à l'index historique.

NOTE

¹ *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, deuxième révision*, numéro de vente F.01.XVII.10, publication des Nations Unies, New York, 2003.